

EFE STM 2

SESSION 2020

CAPLP CONCOURS EXTERNE ET CAFEP

Section: SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES

SECONDE ÉPREUVE

Durée: 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela le (la) conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il lui est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB: La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

La prise en charge des personnes en situation de handicap

Le Premier ministre a réuni, le 25 octobre 2018, le 2ème Comité interministériel du handicap pour faire un point d'avancement sur les chantiers engagés depuis un an et poursuivre l'action en faveur des personnes en situation de handicap.

Accéder à ses droits plus facilement, s'épanouir de la crèche à l'université, accéder à un emploi et travailler comme les autres, vivre chez soi et se maintenir en bonne santé et être acteur dans la cité, autant de chantiers pour l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

Extrait de « Les cinq grandes priorités du Comité interministériel du handicap 2018 », www.handicapinfos.com/informer/cinq-grandes-priorites-comite-interministeriel-hanidcap-2018 35896.htm

A partir du dossier documentaire et de vos connaissances :

- 1. Présenter l'évolution de la prise en charge des personnes en situation de handicap en France depuis la loi de 2005. Cerner les enjeux et les limites des dispositifs et des moyens mis en place.
- 2. Dans la perspective d'un enseignement en Baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins et services à la personne » option B « en structure », proposer des démarches pédagogiques argumentées, permettant de développer chez les élèves, des compétences figurant dans les extraits de référentiels fournis en annexe 1.

Dossier documentaire:

<u>Annexe 1</u>: Extraits du référentiel du baccalauréat professionnel « Accompagnement Soins et

Services à la Personne »

Source : Ministère de l'Education Nationale, Arrêté du 11 mai 2011

Date de publication : publié au B.O. le 16/06/2011

Annexe 2: Vivre avec un handicap au quotidien

Source : Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Île-de-France

http://www.prithidf.org/actualites/les-decisions-du-cih-du-021216

Date de publication : 07/12/2016

Annexe 3 : Extrait de « Personnes handicapées », Tableau de l'Economie Française

Source : INSEE Références

http://www.insee.fr

Date de publication : éditions 2011, 2013 et 2018

Annexe 4 : Extrait de Etudes & Résultats n°1091 « Fin 2017, les départements ont attribué 2

millions de prestations d'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées » Source : Direction des de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er 1091.pdf

Date de publication : Octobre 2018

Annexe 5 : Loi Elan : révision des normes d'accessibilité

Source : Institut National de la Consommation

https://www.inc-conso.fr/content/logement/loi-elan-revision-des-normes-daccessibilite

Date de publication : 10/12/2018

Annexe 6: Handicap et emploi | les 5 mesures-clés

Source : Ministère du travail

https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/handicap-et-emploi-les-

5-mesures-cles

Date de publication : 05/06/2018

Annexe 7: Elèves en situation de handicap

Source: Handicap.gouv

https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/l-ecole-inclusive/loi-pour-l-ecole-de-la-

confiance/article/pour-une-ecole-pleinement-inclusive-a-la-rentree-2019

Date de publication : 11/06/2019

<u>Annexe 8</u>: Transports et handicap, se déplacer à Paris

Source: Paris Info

Disponible sur: https://www.parisinfo.com/paris-pratique/visiter-paris-avec-un-

handicap/infos/guides/transports-et-handicap-se-deplacer-a-paris

Annexe 9 : Les cinq grandes priorités du Comité interministériel du handicap 2018

Source: Gouvernement.fr

https://www.gouvernement.fr/argumentaire/les-cinq-grandes-priorites-du-comite-

<u>interministeriel-du-handicap-2018</u> Date de publication : 24/10/2018

Annexe 10 : « Le handicap expose à la pauvreté et aux bas niveaux de vie »

Source : Observatoire des inégalités

https://www.inegalites.fr/Le-handicap-expose-a-la-pauvrete-et-aux-bas-niveaux-de-vie

Date de publication: 06/10/2017

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► Concours externe du CAPLP de l'enseignement public :

Concours

Section/option 73005

Epreuve 109

Matière 7396

► Concours externe du CAFEP/CAPLP de l'enseignement privé :

Concours

Section/option 73005

Epreuve 109

Matière 7396

ANNEXE 1 : Extraits du référentiel du baccalauréat professionnel ASSP option « en structure »

Fonction A: Communication - Relation

Accueillir, com	Compétence 1. muniquer avec la personne	1 e, sa famille, son entourage		
Compétences	Moyens et ressources	Indicateurs d'évaluation	D	S
C 1. 1. 1 Organiser les conditions matérielles de l'accueil	Contexte professionnel : Livrets d'accueil (livret du résident, livret d'accueil du personnel) Protocoles d'accueil Chartes professionnelles Règlement(s)intérieur(s) Cadre législatif Outils de communication	Prise en compte des ressources et contraintes liées à la personne, à l'environnement professionnel Organisation des conditions d'accueil respectant la confidentialité, la convivialité, le confort, et la sécurité de la personne et de son entourage		x
C 1. 1. 2 Créer une situation d'échange, favoriser le dialogue, l'expression de la personne, la coopération de la famille et de l'entourage	Outils d'évaluation de la demande Organigramme de la structure, du service Fiche(s) emploi ou fiche(s) métier des partenaires ou professionnels Réseau des partenaires	Respect des règles déontologiques Adaptation de la tenue et de l'attitude Qualité de l'écoute Qualité de l'expression Qualité du questionnement Qualité de la reformulation si nécessaire	x	x
C 1. 1. 3 Analyser la demande	Horaires du service Plan des lieux Questionnaires de satisfaction	Identification de la demande Pertinence du questionnement Détermination des priorités, de l'urgence	x	x
C 1. 1. 4 Adapter sa réponse aux différentes situations dont situations de conflit et d'urgence		Prise en compte de l'attitude et des comportements de la personne Langage et comportement adaptés à la situation et au public Pertinence et rapidité de la réponse Satisfaction de la personne	x	x
C 1. 1. 5 Orienter les personnes vers les professionnels, les services, les partenaires compétents		Identification des services ou partenaires Prise en compte des missions des différents services ou partenaires Pertinence de l'orientation dans la	х	x

limite de ses compétences

Compétence 1.2 Communiquer avec l'équipe, les autres professionnels, les services, les partenaires

Compétences	Moyens et ressources	Indicateurs d'évaluation	D	S
C 1. 2. 1 Recueillir, sélectionner et ordonner les informations	Contexte professionnel Outils informatiques et logiciels adaptés Outils de communication, de transmission, de recueil de données Chartes graphiques Cadre réglementaire	Recueil d'informations récentes et diversifiées Vérification de la fiabilité des sources d'information Utilisation des TIC Pertinence de la sélection des données Accessibilité des informations ordonnées Cohérence de l'organisation des données	x	x
C 1. 2. 2 Choisir et utiliser l'outil de communication	Procédures, organigrammes Projets d'établissements, de services,	Pertinence de l'outil choisi	x	x
C 1. 2.3 Rédiger, mettre en forme et diffuser un document professionnel	Projets individualisés, projets de vie, projets personnalisés, Bilan d'activités Documents professionnels (internes, scientifiques, revues, réglementation,)	Objectivité et exhaustivité de la restitution des informations Lisibilité des documents Respect des règles en usage dans le secteur professionnel pour la mise en forme des documents. Pertinence du choix des destinataires et du mode de transmission	x	x
C 1. 2. 4 Assurer une veille des documents professionnels		Mise à jour des documents professionnels	x	X
C1.2.5 Transmettre les informations pour assurer la continuité de l'accompagnement		Complétude des dossiers Exactitude, exhaustivité et objectivité des données à transmettre Conformité avec les protocoles de transmission en vigueur	x	х
C 1.2.6 Préparer une réunion de travail		Adéquation de l'ordre du jour à la thématique Convocations établies sans oubli et dans les délais réglementaires Transmission des documents Pertinence du choix des supports de communication	x	x
C 1.2.7 Animer une réunion de travail	Réunions inter services et inter établissements (menus, linge,)	Clarté de la présentation des objectifs Répartition de la parole Reformulation des points essentiels et des échanges Clôture de la réunion	x	
C 1.2.8 Intervenir en tant que représentant du service lors de réunions		Respect du positionnement professionnel Respect du mandat donné par la structure	x	x

Fonction C : Réalisation

Elabor	Compétence 3. er le projet individualisé, le			
Compétences	Moyens et ressources	Indicateurs d'évaluation	D	S
C 3.2.1 Repérer les habitudes de vie, les attentes de la personne	Contexte professionnel Outils informatiques et logiciels adaptés Outils de	Identification des habitudes de vie et des souhaits de la personne	x	x
C 3. 2. 2 Identifier et évaluer les besoins et les capacités de la personne	recueil de données Outils d'analyse Projet d'établissement, de service Textes législatifs en vigueur Guide méthodologique d'entretien	Evaluation des potentialités et des difficultés de la personne Respect de l'intimité de la personne et de sa vie privée Sollicitation de tous les professionnels concernés et de l'entourage si besoin	x	X
C 3.2.3 Etablir un bilan de la situation et déterminer des priorités		Diagnostic de la situation Priorités retenues en collaboration avec la personne, son entourage, les services de tutelle et autres professionnels concernés Hiérarchisation des priorités retenues Respect des moyens et des contraintes du cadre institutionnel	x	x
C 3. 2. 4 Formaliser ou participer à la formalisation du projet individualisé, du projet de vie		Réalisme et précision des objectifs Projet négocié avec la personne, son entourage et tous les professionnels concernés Projet articulé avec le projet d'établissement, de service Respect de la personne, du secret professionnel et des règles éthiques Programmation des modalités de suivi (indicateurs, échéance)	x	x
C 3.2.5 Participer à la mise en œuvre du projet		Inscription des activités dans le cadre fixé par le projet	х	x
C 3.2.6 Participer au suivi et à l'évaluation du projet individualisé, du projet de vie		Utilisation des outils de suivi Mesure des écarts par rapport aux objectifs fixés Partage des analyses avec l'équipe Satisfaction de la personne Formulation de pistes d'amélioration si nécessaire	x	x

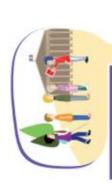
	Techniques professionnelles et technologie associée ANIMATION – EDUCATION A LA SANTE		
Connaissances	Limites de connaissances exigées	D	S
1 – Activités d'acquisitio	n ou de maintien de l'autonomie et de la vie sociale		
1.1 Apprentissages et ha	ındicap		
	Identifier les acteurs concourant à la mise en œuvre du plan personnalisé de scolarisation Indiquer ses limites de compétences au sein de l'équipe de suivi de la scolarisation		v
	Indiquer et justifier les différentes méthodes pédagogiques, les supports d'apprentissage et leurs adaptations Lister les aides techniques possibles Présenter les modalités de communication adaptée (Braille, langue des signes française (LSF), langue française parlée complétée (LPC),)		X
	Préciser l'aménagement des examens et concours, selon la réglementation en vigueur		

Sciences médico-sociales

Connaissances	Limites de connaissances exigées	D	S
1.8 Personne handicapée			
1.8.1 Différents types de handicap	Définir la notion de handicap A partir de la classification en vigueur, illustrer et caractériser, à l'aide d'exemples, les principaux types de handicaps (handicaps physiques, mentaux; acquis, congénitaux) Enoncer les principales causes de handicaps et les incidences des altérations sur la vie quotidienne, sociale, et dans les activités d'apprentissage Enumérer et justifier les principaux moyens de prévention existant pour certains handicaps	х	х
1.8.2 Attitudes face au handicap	Présenter les facteurs favorisant l'inclusion de la personne handicapée Analyser les réactions possibles de l'environnement, de la famille face au handicap (rejet, surprotection)	X	x
1.8.3 Législation en faveur des personnes handicapées	Enoncer les grands principes de la législation en faveur des personnes handicapées Présenter les missions des différentes instances ou commissions : maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H), équipe pluridisciplinaire d'évaluation, commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H), Indiquer les prestations sociales en faveur de la personne handicapée A partir d'un plan personnalisé de compensation, identifier son objectif et en repérer les différentes étapes Présenter les facteurs favorisant la participation à la vie sociale : accès au travail et à la formation, accessibilité, services et moyens de communication, accès aux loisirs et aux vacances Présenter la législation relative à l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire	x	x

1.8.4 Etablissements en faveur des personnes handicapées	Présenter les différentes structures de rééducation et de travail protégé : objectifs, conditions d'accueil, personnels et rôles Présenter les établissements médico-sociaux et les différentes structures d'hébergement : objectifs, modalités d'accueil, fonctionnement, personnels et rôles	x	x
1.8.5 Services spécifiques aux personnes handicapées	Pour chaque service : services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) services d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.) expliquer : - les missions - le fonctionnement - les prestations proposées et leur tarification	x	x
1.8.6 Handicap et scolarisation	Développer les principes de la scolarisation en milieu ordinaire Définir l'inclusion scolaire Enoncer les activités possibles d'une personne accompagnant un jeune handicapé en milieu scolaire Caractériser les différentes modalités de scolarisation : milieu ordinaire, classes pour l'inclusion scolaire, unités localisées pour l'inclusion scolaire, unités d'enseignement en établissement médico- social et établissement de santé Justifier l'intérêt du projet personnalisé de scolarisation Montrer l'articulation entre le plan personnalisé de compensation et le plan personnalisé de scolarisation		x

ANNEXE 2: Vivre avec un handicap au quotidien



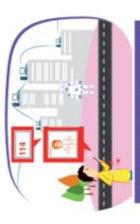
ÉTRE REPRÉSENTÉ.E DANS LA VIE PUBLIQUE

- personnes handicapées auprès Le CNCPH représente les des pouvoirs publics.
- Le service civique est ouvert aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans.



VIVRE ET TRAVAILLER COMME LES AUTRES

- Les partenaires sociaux et l'Etat intègrent l'emploi des personnes handicapées dans leurs priorités.
- L'AGEFIPH a mis en œuvre un plan de diversification des métiers pour les personnes handicapées.
 - L'emploi dans les entreprises adaptées s'est développé.



L'offre d'établissements et services se

SE FAIRE ACCOMPAGNER
DANS TOUTES LES SITUATIONS

renforce et se diversifie chaque année Dans 24 départements pionniers. les personnes bénéficient d'un les MDPH. Quand la solution recherchèe par une personne n'est pas disponible, elle bénéficie d'une solution

dispositif d'orientation permanente par

- pement de produits, de services et de solutions L'État mobilise 2 MC pour soutenir le dévelopinnovantes au sein de PME.
- Le 114 est le numéro d'appel d'urgence joignable par SMS pour les personnes avec des difficultés à entendre ou à parier.



transitoire, « Plan d'accompagnement



VIVRE AVEC UN HANDICAP

AU QUOTIDIEN

L'accessibilité du parc social s'améliore.
 La télémédecine et l'hospitalisation à domicile

VIVRE CHEZ SOI

acilitent l'accès aux soins.

ACCÉDER AUX DROITS FACILEMEN

- Les modalités de demande de renouvellement de l'AAH sont allégées.
- Les garanties d'égalité de traitement par les MDPH sur l'ensemble du territoire sont renforcées.



- par les fédérations sportives et dans les clubs.

ACCÉDER AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

Les emplois des personnels accompagnant les élèves

DANS SON CURSUS SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE **ÊTRE ACCUEILLI.E ET ACCOMPAGNÉ.E**

à besoins particuliers sont pérennisés

sionnel, grâce aux stages de découvertes dès le

collège et au Parcours Avenir.

handicap » pour mieux accueillir les étudiants.

- La visibilité du handisport dans les médias s'accroit, grâce aux Jeux Paralympiques. La pratique sportive est favorisée
 - Le Centre national de la cinématographie (CNC) accompagne les professionnels du cinéma afin de faciliter l'accessibilité aux lieux et aux oeuvres.

ACCÉDER AUX BÂTIMENTS ET SE DÉPLACER PLUS FACILEMEN

 Tous les textes nécessaires à la mise en œuvre des Ad'AP (Agendas d'Accessibilité Programmée) sont publiés



ANNEXE 3 : Extrait « Personnes handicapées », Tableau de l'Economie Française

Caractéristiques des bénéficiaires de l'OETH en 2010, selon le type de reconnaissance

Âge Sexe Catégories socioprofessionnelles Chefs ent. cadres Professions et prof.int.sup. intermédiaires Hommes Femmes 15-24 ans 25-39 ans 40-49 ans 50 ans Employés Ouvriers et prof.int.sup. ou plus **RQTH** 37 61 39 3 25 35 32 52 AT-MP 81 19 0 30 59 7 12 63 11 17 Pensionnés d'invalidité 25 39 42 58 0 7 68 6 17 38 Titulaires carte invalidité (IPP > 80 %) 60 40 7 31 32 30 3 9 40 47 Allocataires AAH 31 27 29 39 10 13 34 41 69 5 Mutilés de guerre et assimilés 88 12 1 12 33 53 22 22 19 36 Ensemble 2 5 29 53 64 36 21 33 13 44

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial n'ayant pas d'accord spécifique à l'emploi de personnes handicapées. Source: Dares. DOETH.

Caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2015

en %

en %

	Se	900		Å	ge		Catég	ories socioprofe:	ssionnelles	
	Femmes	Hommes	15-24 ans	25-39 ans	40-49 ans	50 ans ou plus	Chefs ent. cadres et prof.int.sup.	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
RQTH1	45	55	2	21	31	46	8	17	34	41
AT-MP ²	25	75	0	8	25	67	9	19	16	56
Pensionnés d'invalidité	62	38	0	7	24	69	8	20	40	32
Titulaires carte invalidité	43	57	3	27	30	40	6	13	41	40
Allocataires AAH	34	66	3	23	28	46	14	18	33	35
Mutilés de guerre et assimilés et autres	22	78	1	10	25	64	17	24	22	37
Ensemble	44	56	2	18	29	51	9	17	32	42

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. 2. Accidents du travail et maladies professionnelles.

Licences et clubs affiliés aux fédérations françaises handisport et du sport adapté en 2009

	Handisport	Sport adapté	Total
Licences masculines	16 349	22 648	38 997
Licences féminines	6 894	12 372	19 266
Autres titres de part.	1 213	6 740	7 953
Total	24 456	41 760	66 216
Clubs	1 068	779	1 847

Source : Mission des Études, de l'Observation et des Statistiques.

Licences et clubs affiliés aux fédérations françaises handisport et du sport adapté en 2016

	Handisport	Sport adapté	Total
Licences	27 186	49 177	76 363
Licences féminines	8 077	16 461	24 538
Licences masculines	19 109	32 716	51 825
Autres titres de participation	8 117	11 279	19 396
Clubs	1 390	1 184	2 574

Source: MEOS.

Mode de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap en 2009-2010

		•		
Niv. d'enseig.1	Scol. en mil	ieu ordinaire	Étab.	Étab. méd.
	Individuelle	Collective	hospitaliers	& sociaux ²
Premier degré	79 129	41 051	4 417	58 890
Cycle I	28 111	7 657	1 572	16 904
Cycle II	23 513	25 932	1 898	27 953
Cycle III	27 505	7 462	947	14 033
Second degré	50 125	17 185	2 519	9 019
Premier cycle	39 559	6 020	1 403	4 158
Second cycle	10 111	849	690	1 935
Indifférencié	455	10 316	426	2 926
Total	129 254	58 236	6 936	67 909

^{1.} Niveau d'enseignement estimé pour la scolarisation collective et la scolarisation

Source : Depp.

Mode de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap en 2015-2016

Niveau d'enseignement ¹	Scol en milieu		Établissement	s spécialisés ²
	Individuelle	Collective	Établissements hospitaliers	Établissements médicaux et sociaux
Premier degré	111 682	48 361	5 546	61 615
Préélémentaire	31 299	6 914	2 457	21 173
Élémentaire	80 383	41 447	3 089	40 442
Second degré	82 875	36 060	2 299	6 754
Premier cycle	62 596	15 794	1 464	5 347
Second cycle	19 663	4 130	835	1 407
Autre niveau ³	616	16 136	///	///
Niveau indéterminé ⁴	///	///	295	3 205
Total ⁵	194 557	84 421	8 140	71 574

^{1.} Niveau d'enseignement estimé pour la scolarisation collective et la scolarisation

Champ : France hors Mayotte, établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus. Sources : Ageliph ; Dares.

en établissements hospitaliers et médico-sociaux. 2. Hors jeunes accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.

en établissements hospitaliers ou médico-sociaux.

2. Hors jeunes accueillis et scolarisés pour de courtes périodes

^{3.} Il s'agit pour l'essentiel d'élèves fréquentant un établissement du second degré sans en avoir nécessairement le niveau.

A. Il s'agit d'élèves scolarisés dans un établissement spécialisé dont le niveau est difficile à déterminer.

^{5.} Dont 8 359 enfants ou adolescents en scolarisation partagée

ANNEXE 4 : Extrait de Études & Résultats n°1091

« Fin 2017, les départements ont attribué 2 millions de prestations d'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées »

TABLEAU 2

Les prestations d'aide sociale départementale pour les personnes handicapées

	2016	2017 (p)	2016-2017 (en %)
Aides à domicile des personnes handicapées	359 540	361 920	7'0
Aides ménagères et auxillaires de vie	21 800	20 430	6,3
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	53 650	51 090	4,8
Prestation de compensation du handicap (PCH) ¹	284 090	290 400	2,2
Aides à l'accueil des personnes handicapées	158 590	159 570	9'0
Aide sociale à l'hébergement (ASH), dont en :	122 340	124 480	1,7
Foyer d'hébergement	36 830	36 540	-0,8
Foyer occupationnel (ou foyer de vie)	44 180	45 110	2,1
Maisons de retraite, Ehpad, Unité de soins de longue durée	15870	16 580	4,5
Foyer d'accueil médicalisé	25 460	26 250	3,1
Accueil chez des particuliers	6370	6 280	-1,4
Accueil de jour	18 430	18 650	1,2
ACTP	11 450	10 160	-11,2
Total des aides aux personnes handicapées	518 130	521 490	9'0
dont ACTP	65 100	61 250	-5,9
dont PCH	284 090	290 400	2,2
dont ACTP + PCH	349 190	351 650	0.7

mais une prestation de compensation particulière dans les situations où les personnes handicapées sont accueillies Notes • Les effectifs correspondent ici à des droits ouverts aux prestations au 31 décembre. Les chiffres sont amondis tenviron 11 % des droits ouverts à la PCH sont présentées parmi les aides à domicile et non les aides à l'accueil 1. Y compris la PCH en établissement. En effet, la PCH en établissement ne constitue pas une aide à l'accueil provisoirement ou à lemps partiel en établissement. Par conséquent, les mesures de PCH en établissement de l'amélioration de la qualité des données dans un dépantement, les données concernant. l'accueil de jour ainsi que les sous-totaux et totaux, ont été révisés pour l'année 2016. Cela explique les légères différences à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux. À la suite awec certains tableaux de l'ouvrage L'aide et l'action sociales en France – édition 2018.

Champ • France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), données au 31 décembre. Source • DREES, enquête Aide sociale.

GRAPHIQUE 2 K 7

pour les personnes handicapées, de 2000 à 2017 Les prestations d'aide sociale départementale



(p) : provisoire.

ACTP: allocation compensatrice pour tierce personne; PCH: prestation de compensation du handicap;

ASH: aide sociale à l'hébergement.

Note • Les effectifs correspondent ici à des droits ouverts aux prestations au 31 décembre. Aide sociale à l'hébergement y compris l'accueil de jour et l'accueil chez des particuliers.

Champ • France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

ANNEXE 5: LOI ELAN: RÉVISION DES NORMES D'ACCESSIBILITÉ

Quatre ans après la loi Alur, une nouvelle loi sur le logement a été publiée au Journal Officiel du 24 novembre 2018. Il s'agit de la loi dite "Elan" ou "portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.



Sera considéré comme étant évolutif, tout logement dans les bâtiments d'habitation collectifs répondant aux caractéristiques suivantes :

- a) Une personne en situation de handicap doit pouvoir accéder au logement, se rendre par un cheminement accessible dans le séjour et le cabinet d'aisance, dont les aménagements et les équipements doivent être accessibles, et en ressortir ;
- b) La mise en accessibilité des pièces composant l'unité de vie du logement est réalisable ultérieurement par des travaux simples.

V. Potiron, Juriste à l'Institut national de la consommation

ANNEXE 6 : Handicap et emploi | les 5 mesures-clés

Muriel Pénicaud, ministre du Travail et Sophie Cluzel, Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées ont présenté, ce mardi 5 juin, un premier point d'étape sur la politique de l'emploi des personnes en situation de handicap. Le Gouvernement veut agir pour l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en situation de handicap tout en simplifiant les démarches des entreprises.

En France, 500 000 personnes handicapées sont inscrites à Pôle emploi. Leur taux de chômage est deux fois supérieur à la moyenne nationale. L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés stagne depuis des années dans les entreprises. Enfin, les jeunes personnes en situation de handicap ne représentent qu'1% des apprentis. Le Gouvernement veut agir pour développer les compétences et l'accès à l'emploi des personnes handicapées.

1. Simplifier les démarches des entreprises

Aujourd'hui, pour la déclaration d'emploi de travailleurs handicapés, les entreprises doivent renseigner 5 formulaires et une centaine de rubriques et calculer leur obligation d'emploi et leur contribution. A compter du 1^{er} janvier 2020, un employeur verra ses démarches simplifiées. Le calcul de l'obligation d'emploi sera automatisé (via la déclaration sociale nominative). Il n'y aura plus qu'un interlocuteur unique pour le recouvrement de la contribution : l'Urssaf ou les caisses de mutualité sociale agricole.

2. Mieux accompagner les entreprises dans le recrutement et l'emploi de travailleurs handicapés

- pour l'insertion et le maintien dans l'emploi : un réseau par département Cap emploi SAMETH depuis le 1er janvier ;
- sur le volet service public de l'emploi : Pôle emploi et des missions locales fédérant l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- l'emploi accompagné généralisé associant l'offre médico-sociale et l'aide à la recherche d'emploi.
 L'objectif est un accompagnement global des travailleurs handicapés pour l'accès et le maintien dans l'emploi par un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle des personnes. Pour les employeurs, cela se traduit par un appui spécifique. Depuis le 1er janvier 2018, des opérateurs ont été sélectionnés par les agences régionales de santé via des appels à projets.

3. La mobilisation des entreprises

Et aussi

Les accords collectifs handicap, dits « agréés », auront une durée de 3 ans et ne pourront être renouvelés qu'une fois. Les entreprises seront ainsi incitées à atteindre le taux de 6% au terme de ces 6 années. Pour inciter les employeurs à intégrer des handicapés dans leur collectif de travail, et casser les stéréotypes en vue d'un emploi durable, tous les handicapés travaillant dans une entreprise seront pris en compte pour l'atteinte des 6% quel que soit leur statut : stagiaire, personnes en périodes de mise en situation professionnelle, intérimaire, titulaire de contrats aidés, alternants.

- « mesurer pour progresser » : à compter du 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises déclareront leur effort en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés : cette obligation déclarative permettra de rendre visible l'effort des TPE et de renforcer la mobilisation collective ;
- « débattre et agir » : tous les cinq ans, un grand débat parlementaire appréciera l'impact de la politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées (notamment le taux de l'obligation d'emploi) ;
- « faire confiance au dialogue social comme effet-levier pour l'embauche de personnes handicapées »

4. L'accès à l'apprentissage développé

Seuls 1,2% des apprentis sont des travailleurs handicapés alors que cette voie constitue un outil privilégié d'insertion professionnelle. Les référents handicap seront généralisés dans les CFA.

Chaque CFA percevra une aide supplémentaire pour chaque apprenti en situation de handicap. Les enseignements et les postes de travail seront ainsi adaptés.

5. Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) pour se former et sécuriser l'accès à l'emploi Près des deux tiers des demandeurs d'emploi handicapés ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP et les trois quarts n'ont pas le bac.

L'appel à projets « 100% inclusion » du Plan d'investissement dans les compétences bénéficiera aux jeunes handicapés dans les territoires prioritaires de la politique de la ville ou des zones rurales à revitaliser.

Une première phase de concertation :

La présentation du volet handicap du Projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a eu lieu en conclusion de la première phase de la concertation destinée à réformer la politique de l'emploi en faveur des personnes handicapées, en présence des partenaires sociaux du secteur privé et des associations.

ANNEXE 7 : Elèves en situation de handicap

Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et Sophie CLUZEL, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des Personnes Handicapées, ont lancé en juin dernier la mise en œuvre du grand service public de l'école inclusive qui scolarise tous les élèves et s'adapte à leurs besoins particuliers, quel que soit leur lieu d'apprentissage. Il se met en place jusqu'en 2022. Tour d'horizon de ce qui se passe à la rentrée 2019.

Des mesures spécifiques appliquées dès la rentrée 2019

L'école pour tous est une école où tous coopèrent autour de l'enfant : les professionnels de l'Education nationale, les parents, le secteur médico-social ou encore les intervenants libéraux.

Voici ce qui change à la rentrée 2019 :

Des démarches simplifiées pour les parents : l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) peut désormais être attribuée jusqu'aux 20 ans de l'enfant, lorsqu'il présente un taux d'incapacité permanent supérieur à 80%, sans amélioration possible. Dans les autres cas, les durées de notification sont également allongées. Cette réforme s'applique aux demandes déposées en MDPH depuis le 1er janvier 2019. De plus, les projets personnalisés de scolarisation (PPS) vont prochainement être notifiés par cycle scolaire et non plus d'une année sur l'autre. Enfin, la notification du matériel pédagogique adapté sera faite pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Une scolarisation des enfants en situation de handicap dès 3 ans, comme tous les autres : une scolarisation précoce permet aux enfants d'entrer plus rapidement dans le langage, les habiletés sociales et les apprentissages. Elle permet aussi de prévenir les sur-handicap qui peuvent apparaître avec la montée en âge. Ceci est particulièrement vrai dans le cadre des troubles du neuro-développement. Ainsi sont créées à la rentrée 2019 30 unités d'enseignement en maternelle (UEMA) et 10 unités d'enseignement en élémentaire (UEEA) pour les enfants avec autisme.

Une collaboration renforcée entre l'Education nationale et les professionnels médico-sociaux comme libéraux : les Agences régionales de santé (ARS) vont mettre en place dès 2019, à titre expérimental, un total de 60 équipes mobiles médico-sociales en appui des établissements scolaires dans chaque département. Elles pourront par exemple être amenées à sensibiliser les professionnels de l'Education nationale, proposer des aménagements dans la classe en fonction des handicaps ou encore intervenir directement dans le cas de situation de crise. Ces expérimentations seront généralisées en 2020. D'autre part, les séances d'orthophonie libérales sont désormais prises en charge par l'assurance maladie également en milieu scolaire, lorsqu'elles sont inscrites au projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Des enseignants mieux formés et soutenus dans leur pratique : dès la rentrée 2019, la plateforme numérique Cap Ecole Inclusive permet aux enseignants d'accéder à des adaptations pédagogiques mobilisables directement en classe en fonction des difficultés identifiées chez l'élève. Cette nouveauté est complétée par l'organisation de formations départementales consacrées à la coordination avec les accompagnants et un développement de l'offre de formation continue.

Des élèves mieux accompagnés : dans chacune des directions départementales des services de l'éducation nationale (DSDEN) un service de gestion est dédié aux AESH pour améliorer leur recrutement, mieux les former, les accompagner et les intégrer dans la communauté éducative. Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient désormais d'un vrai statut pérenne et reconnu (CDD de 3 ans renouvelable une fois, puis CDI). Ils ne sont plus recrutés en emploi aidé. La fin des contrats courts et précaires doit permettre d'éviter les ruptures brutales dans le suivi des élèves.

Enfin, plus de 3000 pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sont mis en place dès la rentrée 2019 dans les établissements scolaires et les écoles. Ils permettent une meilleure coordination des accompagnants par l'Education nationale, une plus grande réactivité dans leur affectation et une plus grande souplesse (par exemple l'adaptation du planning de l'accompagnant en fonction de celui de l'élève). Dès 2020, après expérimentation, les PIAL bénéficieront de l'appui des équipes médico-sociales et des professionnels libéraux au sein des établissements scolaires et des écoles.

Focus sur les parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap :

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instance décisionnelle de la MDPH, prend les décisions relatives aux prestations, aux aides humaines individuelles ou mutualisées et à l'orientation des élèves handicapés sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.

Un élève en situation de handicap peut être scolarisé :

- individuellement dans une école, un collège ou un lycée, sans ou avec l'aide d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH);
- dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) située dans une école, un collège ou un lycée. Les élèves sont inscrits dans une classe de référence (en fonction de leur âge) dans laquelle ils suivent certains apprentissages. De plus, ils bénéficient de temps de regroupement dans la classe de l'ULIS (dix à douze élèves maximum) où intervient un enseignant spécialisé en collaboration avec un AESH en dispositif collectif (AESH-co);
- dans une unité d'enseignement qui permet aux élèves de disposer d'un appui de professionnels du médico-social en plus de temps de scolarisation. Dans ce dernier cas, trois modalités sont possibles : dans une unité d'enseignement interne d'un établissement médicosocial, dans une unité d'enseignement externalisée, ou en scolarisation partagée.

Mode d'emploi de la rentrée 2019 :

2 fois plus d'élèves l'accompagnants 5 fois plus en situation de handicap depuis 2006 Jepuis 2006 scolarisés toujours plus d'enfants accompagnés à l'école 2017-2019: un effort redoublé pour accueillir PLEINEMENT INCLUSIVE 337 795 60 572 2017 2018 2017 2018 **2022 : UNE ÉCOLE** scolarisés en milieu ordinaire Évolution du nombre d'élèves en situation de handicap Évolution du nombre d'accompagnants 155 361 12 640 2006 2006

Meilleure réponse aux besoins éducatifs de chaque élève, en lien avec son handicap Service de gestion Avec ou sans Formation initiale votre enfant est accueilli notification sans délai. chaque rectorat de 60 heures MDPH, Améliorer la formation et les conditions de travail des accompagnants Meilleure implication des accompagnants au sein de l'équipe éducative 2019-2022 : création d'un grand service public pour prendre en charge sans délai les élèves À LA RENTRÉE 2020 Accompagnement continu sur les temps scolaire et périscolaire Les Pial (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) mettent en réseau les écoles et les accompagnants 8 CDD de 3 ans renouvelable 1 fois, puis possibilité de CDI 80 000 emplois pérennes Meilleure coordination professeurs-accompagnants Contrats de travail à temps plein (35h/sem.) Meilleure continuité primaire-collège-lycée 200 200 200 200 200 Déploiement jusqu'en 2022 **AVANT 2017** 2% d'emplois à temps complet 46% d'emplois précaires

ANNEXE 8 : Transports et handicap, se déplacer à Paris



Transports en commun adaptés

Bus, métro, tramways, RER accessibles aux personnes handicapées à Paris et dans ses environs.



Taxis adaptés

Des véhicules taxis adaptés au transport des personnes en fauteuil roulant.



VTC et transporteurs spécialisés adaptés

VTC et entreprises spécialisées dans le transport des personnes handicapées à Paris et dans ses environs.



Transports adaptés à la demande : PAM

"Pour Aider à la Mobilité", un service de transport adapté, réservé aux Franciliens.



Location de voitures et de scooters adaptés

Loueurs de véhicules adaptés aux personnes handicapées à Paris et dans ses environs.



Parcs et places de stationnement adaptés

Parcs et places de stationnement adaptés et réservés à Paris.



Accompagnement à la personne

Sociétés de services proposant un accompagnement à la personne à Paris et dans ses environs.



Trajets adaptés entre Paris et les aéroports

Moyens de transport accessibles aux personnes handicapées entre Paris et les aéroports.

ANNEXE 9 : Les cinq grandes priorités du Comité interministériel du handicap 2018

[...]

5 GRANDES PRIORITES:

- **1. Simplification** : les personnes en situation de handicap pourront bénéficier de droits à vie après une et une seule déclaration de leur handicap.
- **2. Scolarisation** : mettre en place la société inclusive dès l'école. Le Gouvernement fait de l'école inclusive une priorité. Les chantiers ouverts le 3 décembre 2017 vont s'amplifier.
- 3. Emploi : les dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap ont été simplifiées avec la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel. Un second temps de concertation va permettre de rénover l'offre de services visant à garantir le parcours dans l'emploi des travailleurs handicapés par les employeurs.
- **4. Accès aux soins** : pour le CIH, l'accès aux soins est une priorité pour 2018-2019. Parmi les mesures majeures : l'accès pour tous aux complémentaires santé.
- 5. Développer les nouvelles technologies : le développement des nouvelles technologies et l'essor de l'intelligence artificielle seront des atouts importants pour le quotidien des personnes en situation de handicap. Il convient de mettre en les liens les « start-up » et les développeurs de projets avec les personnes en situation de handicap pour développer des produits innovants adaptés.

ANNEXE 10: « Le handicap expose à la pauvreté et aux bas niveaux de vie »

La moitié des personnes handicapées ont un niveau de vie inférieur à 1 540 euros par mois, soit près de 200 euros de moins qu'une personne valide. Plus le handicap est sévère, plus le revenu est faible et le niveau de pauvreté élevé.

La moitié des personnes dont le handicap est reconnu administrativement [1] ont un niveau de vie mensuel inférieur à 1 542 euros selon les données 2010 (dernière année disponible) publiées par le ministère des Solidarités et de la Santé [2], d'après les chiffres de l'Insee. Ce niveau de vie médian est inférieur de 167 euros par mois à celui des personnes sans handicap (1 708 euros). Le type et l'importance du handicap jouent également sur le niveau de vie. Les personnes qui souffrent d'un handicap sévère [3] touchent près de 500 euros de moins qu'une personne sans incapacité. La moitié des personnes avec un handicap visuel ou mental sévère perçoivent moins de 1 250 euros par mois. Celles qui présentent plusieurs limitations sévères ont un niveau de vie médian de 1 200 euros.

Les personnes handicapées connaissent des difficultés d'intégration dans le monde du travail en raison de leurs limitations physiques ou mentales, mais aussi de leur parcours scolaire plus difficile et d'un niveau de qualification inférieur à la moyenne. Les salaires représentent un peu plus de la moitié des revenus des handicapés, contre 81 % de ceux de la population valide. Heureusement, la collectivité soutient les personnes handicapées : les prestations sociales composent 18 % de leurs revenus, trois fois plus que pour le reste de la population (6 %). Logiquement, les pensions, comme celle d'invalidité par exemple, représentent près d'un quart du revenu des personnes handicapées. Au final, leur revenu disponible demeure 1,4 fois moins élevé que celui de l'ensemble des 15-64 ans.

Parmi les handicapés eux-mêmes, les inégalités de revenus sont élevées. Les 25 % des personnes les plus pauvres ayant un handicap reconnu ont un niveau de vie mensuel près de deux fois inférieur à celui des 25 % des handicapés les plus aisés (respectivement 1 125 euros et 2 083 euros). Un niveau de vie élevé limite une partie des conséquences du handicap grâce au recours à des équipements de meilleure qualité et des services extérieurs que les moins fortunés ne peuvent se payer.

À une moins bonne situation professionnelle en général, s'ajoutent souvent des situations familiales difficiles qui ont aussi des conséquences sur le niveau de vie et la pauvreté des handicapés. 30 % des personnes déclarant un handicap sévère vivent seules contre 15 % de l'ensemble des 15-64 ans ; 19 % vivent dans une famille monoparentale, structure familiale davantage touchée par des bas niveaux de revenus. En conséquence, parmi l'ensemble des 15-64 ans, 19,8 % des personnes qui souffrent d'un handicap mental, et même 30,3 % quand ce handicap est sévère, vivent sous le seuil de pauvreté [4] alors que c'est le cas de 12,7 % des personnes sans handicap. Être touché par plusieurs limitations handicapantes, c'est aussi être davantage exposé à la pauvreté : un quart des personnes dans ce cas vivent sous le seuil de pauvreté, un tiers quand les limitations sont sévères.

Niveau de vie mensuel selon le handicap Unité: euros				
	Des 25 % au niveau de vie le plus faible	Niveau de vie médian	Des 25 % au niveau de vie le plus élevé	
Handicapés avec reconnaissance administrative	1 125	1 542	2 083	
Handicapés sévères avec reconnaissance administrative	933	1 233	1 625	
reconnaissance administrative		- 200		

Personnes âgées de 15 à 64 ans en 2011.

Source : Insee - Données 2010 © Observatoire des inégalités

Type de revenus selon le handicap _{Unité :} %		
	Ensemble des personnes reconnues handicapée par l'administration*	Ensemble des 15-64 ans
Revenus d'activité	64	92
Salaires	55	81
Chômage	6	4
Revenus d'indépendants	3	7
Pensions (retraites, invalidité, etc.)	21	9
Revenus du patrimoine	6	9
Prestations sociales	18	6
Revenu disponible annuel moyer (en euros)	2 108	3 033

^{*} Les personnes dont le handicap est reconnu par l'administration représentent 5 % de l'ensemble des 15-64 ans. Source : Insee - Données 2010 © Observatoire des inégalités

Taux de pauvreté* selon le handicap Unité : %			
Visuel	16,8		
Psychique	16,6		
Moteur	15,8		
Auditif	9,4		
Plusieurs limitations	20,5		
Légères	14,5		
Sévères	30,2		
Sans handicap	12,7		
Ensemble des 15-64 ans	13,8		

^{*} à 60 % du revenu médian.

Source : Insee - Données 2010 © Observatoire des inégalités

[1] Appréciation du taux d'incapacité d'une personne par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dont découle l'obtention de prestations de compensation comme par exemple les pensions d'invalidité et les allocations d'adulte handicapé.

[2] « Le niveau de vie des personnes handicapées : des différences marquées selon les limitations », Études et Résultats, n°1003, Drees, mars 2017. L'Observatoire des inégalités diffuse ces données car ce sont les plus récentes disponibles et elles donnent un ordre de grandeur, mais il n'est pas acceptable de ne pas disposer de données plus récentes qu'il y a sept années.

[3] Le handicap est considéré comme sévère quand la personne déclare rencontrer « beaucoup » de difficultés auditives, mentales, psychiques, motrices ou visuelles pour réaliser des tâches.

[4] Au seuil à 60 % du revenu médian.